



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 4 décembre 2023 à 18h00

La convocation a été légalement adressée le 27 novembre 2023

Président de séance : M. HYPOLITE Gérard

Présents : Mme SCHMITT Sandrine, M. ANDRÉ Rémy, M. CHARPENTIER Thierry, Mme PRIEUX Florence, Mme PAYFERT-GENY Catherine, Mme SARTINI Laetitia, Mme D'AGOSTINI-BOUTON Laurence, M. PESAVENTO Roland, M. CHAMPLON Jean-Jacques, M. ROSÉ Adrien,

Procuration(s) : M. VACCAI Philippe (procuration à M. CHARPENTIER Thierry)
Mme ELOY Daphné (procuration à M. PESAVENTO Roland)

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PAYFERT-GENY Catherine

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour a été modifié est abordé comme suit :

- Délibération n°D2023-12-01 Portes à l'école élémentaire : Travaux hors marché
- Délibération n°D2023-12-02 Portes logement école : Avenant au marché lot 4 Menuiseries intérieures
- Délibération n°D2023-12-03 Dénomination de l'école élémentaire
- Délibération n°D2023-12-04 Destination des coupes de bois et prix du stère 2024
- Délibération n°D2023-12-05 Attributions de compensation définitives 2023 : CCOLC
- Délibération n°D2023-12-06 Etude de faisabilité projet photovoltaïque des bâtiments communaux
- Délibération n°D2023-12-07 Etude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'Hatrize - Choix du maître d'œuvre
- Délibération n°D2023-12-08 Décision modificative au Budget 2023 N°2 : étude rue de Verdun + portes école primaire
- Délibération n°D2023-12-09 Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs
- Délibération n°D2023-12-10 Mise en place d'un compte épargne temps (CET)
- Délibération n°D2023-12-11 Sponsors bulletin municipal 2023
- Délibération n°D2023-12-12 Subvention à l'association classe de neige Hatrize-Moineville
- Délibération n°D2023-12-13 Subvention complémentaire pour le séjour classe de neige du 5 au 9 février 2024
- Délibération n°D2023-12-14 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration 2022 de la SPL - XDEMAT
- Délibération n°D2023-12-15 - Adhésion des communes de BOULIGNY ET LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Jolibois
- Délibération n°D2023-12-16 - Concours des maisons fleuries
- Délibération n°D2023-12-17 - Loyer Multiservices « la guinguette »

Le Maire, propose aux conseillers municipaux d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023. Le Procès-Verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

Numéro de l'acte : D2023-12-01

Portes à l'école élémentaire : Travaux hors marché

Considérant que le marché de mise aux normes de l'école primaire arrive à sa fin.

Considérant que les travaux de menuiseries intérieures et spécifiquement :

- Les portes d'entrée des 2 classes
- La porte séparant les 2 classes

Ne font pas partie du marché.

Vu le montant des crédits alloués à l'opération au BP 2023 ;

Il est proposé de réaliser ces travaux hors marché.

Le montant de ces travaux est de :

- Fourniture et pose de bloc porte école (3 portes) : 2400€ HT soit 2880€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux hors marché et autorise le maire à signer les devis correspondants.

VOTE : Contre : 1 (HYPOLITE Gérard) – Pour : 12 – Abstention : 0

Numéro de l'acte : D2023-12-02

Portes logement école : Avenant au marché lot 4 Menuiseries intérieures

Considérant que les travaux de menuiseries intérieures sont nécessaires afin de respecter la réglementation en matière d'économie d'énergie et notamment le programme Climaxion.

Considérant que le test d'étanchéité intermédiaire dans le logement n'a pas été concluant et que pour remédier à ce problème il est nécessaire de changer les 2 portes du logement au-dessus de l'école.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- Fourniture et pose de bloc porte logement (porte 1) : 610€ HT soit 732€ TTC
 - Fourniture et pose de bloc porte logement (porte 2) : 485€ HT soit 582€ TTC
- Soit un total de 1095€ HT soit 1314€ TTC

Il est proposé de passer un avenant au marché lot 4 menuiserie intérieure pour le montant de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-03

Dénomination de l'école élémentaire

Considérant que les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'école primaire sont terminés.

M. le Maire propose de donner un nom à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer l'école élémentaire du village : Ecole Thomas PESQUET.

VOTE : Contre : 0 – Pour : 13 – Abstention : 0

Numéro de l'acte : D2023-12-04

Destination des coupes de bois et prix du stère 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.
 - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 12 – 13 – 14

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
⊙ Minimum à 1.30m	35 cm

- Partage sur pied entre les affouagistes
- Désigne comme bénéficiaires solvables : M. HYPOLITE Gérard – M. ANDRE Rémy – M. KOEPFLER Bernard
- Fixe la taxe d'affouage à9€ le bois noble
.....5€ le bois blanc

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-05

Attributions de compensation définitives 2023 : CCOLC

Vu l'approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023 à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération d'approbation des attributions de compensation définitives 2023 validée en Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la commune à l'obligation de se prononcer par le biais d'un vote en Conseil municipal concernant lesdites attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les attributions de compensation définitives 2023

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-06
Etude de faisabilité projet photovoltaïque des bâtiments communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation de M. CHQUIRY (Green Tech Innovations) lors du conseil municipal du 2 octobre 2023.

Pour mémoire, il s'agit d'une étude énergétique photovoltaïque dans un scénario d'autoconsommation collective concernant la Mairie, le groupe scolaire et l'espace Jacques Prévert.

Le montant de l'étude est de :

- Devis Green Tech (Etudes structurelles des bâtiments) : 12600€ HT soit 15120€ TTC
 - Devis Green Tech (Etude énergétique photovoltaïque) : 8800€ HT soit 10560€ TTC
- Soit un total de : 214,00€ HT soit 25 680€ TTC

Ce point n'a pas été voté en conseil municipal du 2 octobre et a été reporté pour laisser un temps de réflexion aux membres du conseil. Il convient aujourd'hui de décider si l'étude doit être réalisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas poursuivre le projet photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-07
Etude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'Hatrize
Choix du maître d'œuvre

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché pour le recrutement du maître d'œuvre a été lancé le 7 septembre 2023.

Vu le rapport d'analyse des offres du 23 octobre 2023,

Vu l'audition des candidats du 13 novembre 2023,

Considérant que les candidats ont remis une offre actualisée le 28/11/2023

Vu le rapport d'analyse des offres du 4 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal de recruter le cabinet de paysage Claire Alliod (mandataire) et SEFIBA.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit le cabinet de paysage Claire Alliod et SEFIBA
- Autorise le Maire à signer la commande correspondante
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-08

Décision modificative au Budget 2023 N°2 : étude rue de Verdun + portes école primaire

Décisions modificatives - Commune de Hatrize - 2023			
DM 2 - Etude rue de Verdun + porte école primaire - 04/12/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 287	72 527,07	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	46 463,58
2117 (21) : Bois et forêts - 297	-1 500,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	26 063,49
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 272	-1 720,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 277	6 220,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 303	-1 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 300	-2 000,00		
Total dépenses :	72 527,07	Total recettes :	72 527,07
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	46 463,58	7023 (70) : Menus produits forestiers	716,50
62878 (011) : A des tiers	-2 340,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	3 840,00
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	2 340,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	2 566,08
		732221 (73) : Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	10 289,00
		73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	24 946,00
		741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	3 182,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	640,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	284,00
Total dépenses :	46 463,58	Total recettes :	46 463,58
Total Dépenses	118 990,65	Total Recettes	118 990,65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposé.

VOTE : Contre 0 – Pour 13 – Abstention 0

Numéro de l'acte : D2023-12-09

Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Considérant que le recensement de la population est prévu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2023 nommant les agents recenseurs,

Considérant le décret du 3 novembre 2023 fixant les coefficients correctifs relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les agents recenseurs seront rémunérés au nombre d'habitants et au nombre de logements soit :

- 1.36€ par habitant,
- 0.98€ par feuille de logement

Numéro de l'acte : D2023-12-10
Mise en place d'un compte épargne temps (CET)

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023.

Le Maire indique qu'il est institué dans la commune de HATRIZE un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20¹,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent le 31 janvier au plus tard.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 31 janvier.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public *de la collectivité* à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T

¹ Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal* décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-11
Sponsors bulletin municipal 2023

Après avoir entendu la liste des sponsors pour le bulletin municipal 2023, le conseil municipal accepte à l'unanimité les règlements ci-dessous :

- Groupe LINGENHELD : 150€
- EUROVIA : 150€
- Société RIANI : 100€
- Entreprise BUCCI : 150€
- Maria Dégustation Traiteur : 100€
- Entreprise LC REALISATION : 100€
- Etablissements MAGET : 100€
- Entreprise SANI ELEC : 150€
- SAS AT'HOME : 150€

Soit un total de 1150€.

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-12
Subvention à l'association classe de neige Hatrize-Moineville

Le Maire informe le conseil municipal que la commune verse habituellement une subvention à l'association des classes de neige Hatrize-Moineville pour participer au séjour « classe de neige ».

Le séjour est prévu du 5 au 9 février 2024 et 13 enfants d'Hatrize sont concernés.

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 20€ par enfant et par jour.

La subvention proposée est donc de 13 enfants X 20€ X 5 jours soit 1300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de verser une subvention de 20€ par jour et par enfant à l'association des classes de neige Hatrize-Moineville soit 1300€

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-13
Subvention complémentaire pour le séjour classe de neige du 5 au 9 février 2024

Le Maire informe le conseil municipal que la commune verse habituellement une subvention à l'association des classes de neige Hatrize-Moineville pour participer au séjour « classe de neige ».

Le séjour est prévu du 5 au 9 février 2024 et 13 enfants d'Hatrize sont concernés.

Le coût du séjour est d'environ 14000€ et il manque à l'association classe de neige 1040€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de verser une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école de Moineville à titre exceptionnel.

- DECIDE que le montant de la subvention exceptionnelle sera de 20€ X 4jours X 13 enfants soit 1040€

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

VOTE : Contre – Pour 12 – Abstention 1 (Mme SARTINI Laetitia)

Numéro de l'acte : D2023-12-14

Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration 2022 de la SPL - XDEMAT

Par délibération du **25/10/2021**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-15
Adhésion des communes de BOULIGNY ET LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Jolibois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande d'adhésion des communes suivantes au SMIVU Fourrière du jolibois :

- BOULIGNY 55
- LUTTANGE 57

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-16
Concours des maisons fleuries

Le Maire rappelle le classement établi par la commission environnement dans le cadre du concours des maisons fleuries. Le conseil municipal décide d'allouer des prix et fixe le montant de ceux-ci. Les personnes retenues sont les suivantes :

VIARD Mireille – 7 rue du Rouvion	1 ^{er}	40€
MAGET Laurent – 6 impasse des Noisetiers	2 ^{ème}	40€
PICCIN Damien – 3 rue François Leloup	3 ^{ème}	30€
DAWISKIBA Jean – 7 rue des Jardins	4 ^{ème}	30€
GRATZ François – 22 résidence La Croix	5 ^{ème}	30€
FRANCOIS Philippe – 9 avenue du Val d'Orne	6 ^{ème}	30€
ELOY Michel – 25 rue des Prés	7 ^{ème} exæquo	30€
GREGOIRE Eric – 48 rue du Rouvion	7 ^{ème} exæquo	30€
PORT Armand – 10 résidence La Croix	9 ^{ème}	25€
BERLEMONT Thomas – 5 rue des Quintières	10 ^{ème}	25€
REICHLING Michel – 7 avenue du Val d'Orne	11 ^{ème}	25€
GORNAY Lydia - 8 rue du Rouvion	12 ^{ème}	20€
MONPEURT Claude – 3 rue des Jardins	13 ^{ème}	20€

- Les prix sous forme de bons d'achat au Jardin Mexicain à Valleroy seront remis aux gagnants.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

VOTE : Contre – Pour 13 – Abstention

Numéro de l'acte : D2023-12-17
Loyer Multiservice « la guinguette »

Annule et remplace le délibération D2023-10-06 du 2 octobre 2023

Le Maire rappelle qu'en date du 31 août 2023, le bail entre la commune et l'association 1000 cafés « L'Orne Itorink » a été résilié.

Il informe le conseil municipal que Mme MADIER Elise souhaite reprendre le restaurant multiservices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conclure un bail précaire d'une durée d'1 an.
- De signer le bail précaire de location entre la commune et Mme MADIER Elise 19 Rue Jean Poussot 54800 HATRIZE à compter du 16 octobre 2023
- Que le loyer fixé soit de 400€ HT soit 480 € TTC
- Que le paiement du 1^{er} loyer est fixé au 1^{er} janvier 2024

VOTE : Contre 1(M. ROSE Adrien) – Pour 6 – Abstention 6 (M. PESAVENTO, M. CHARPENTIER, M. CHAMPLON, Mme SCHMITT)

La secrétaire,
PAYFERT-GENY Catherine

Le Maire,
HYPOLITE Gérard

